

RÈGLEMENT DU JEU TWITTER DU 23/05/16 AU 23/06/16

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

OCEP SAS ci-après la société organisatrice immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro RCS Créteil 319 116 265, dont le siège social est situé au 27-31 rue Gabriel Péri, organise du 23/05/16 au 23/06/16, un jeu RT + Follow, sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France Métropolitaine, Corse et DOM-TOM, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme Twitter de l'Annuaire Français d'Audiophonologie (@annuaireaudio), aux dates indiquées dans l'article 1.

La participation au jeu s'effectue en s'abonnant et en rediffusant le message lié au jeu de la page Twitter de l'Annuaire Français d'Audiophonologie (@annuaireaudio).

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne; même identifiant Twitter - pendant toute la période du jeu.

Le jeu étant accessible sur la plateforme Twitter, en aucun cas Twitter ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Twitter n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

1 gagnant sera tiré au sort suivant la durée de l'opération.

Le gagnant sera contacté dans les 5 jours suivant le tirage au sort par message privé, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

- Le tirage au sort effectué déterminera 1 gagnant parmi les participants.
- Le gagnant autorise l'organisation à communiquer sur Twitter, son pseudo (@...).

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Le jeu est doté du lot suivant, attribué au participant valide tiré au sort et déclaré gagnant.

Liste du lot :

- 1 Watch Sport d'Apple (le gagnant pourra choisir la couleur qu'il souhaite dans la mesure des stocks disponible chez le fabricant.)

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par le gagnant. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DU GAGNANT ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants de ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'Article 1, pendant toute la durée du jeu.